

Zone SHA « Secteur hôpital d'Albertville »

La fiche SHA réglemente le secteur de l'hôpital soumis à un aléa torrentiel.

Cette zone est créée pour permettre :

- la sécurisation de l'hôpital vis-à-vis du risque torrentiel,
- la construction d'un EHPAD à proximité de l'hôpital,
- les extensions futures de ces deux établissements afin qu'ils puissent s'adapter aux futures évolutions démographiques, techniques, ou réglementaires.

Concernant ces deux établissements, les règles de la présente fiche se substituent à celles des fiches RF-T et Bf-T.

I/ Projets nouveaux

Tous les projets de construction et aménagement qui ne sont pas en lien avec le projet d'EHPAD et l'hôpital sont réglementés par les fiches RF-T et Bf-T.

Est autorisée la construction d'un EHPAD en amont de l'hôpital sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux,
- mettre hors d'eau l'EHPAD (le premier plancher sera situé à 50 cm au-dessus du terrain naturel),
- utiliser l'EHPAD comme écran en amont de l'hôpital pour intercepter les eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier,
- créer en sous-sol de l'EHPAD un bassin d'une capacité de 6 000 m³ minimum, capable de stocker les eaux qui surversent sur le tènement (aucune fonction de stockage de matériels ou parking n'est autorisée dans ce sous-sol),
- mettre en place des grilles pour permettre le fonctionnement du bassin en cas d'embâcles,
- créer une noue en amont de l'EHPAD pour permettre aux eaux de revenir au Rebotton en cas d'évènement d'intensité supérieure,
- ne pas créer d'embâcles et ne pas implanter les stationnements dans les axes d'écoulements des eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier,
- utiliser une pompe pour vidanger le bassin en dehors des périodes de crue,
- assurer un cheminement sécurisé entre le futur EHPAD et l'hôpital.

II/ Projets en lien avec l'existant

Seuls les projets (extensions, reconstructions, travaux d'entretien et de gestion courante, aménagements intérieurs,...) en lien avec l'EHPAD et l'hôpital sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux,
- garantir la sécurité des usagers vis-à-vis de l'aléa torrentiel de référence centennale,

- ne pas créer des cheminements pour les eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier susceptibles d'orienter les écoulements vers l'hôpital,
- ne pas créer d'embâcles et ne pas implanter les stationnements dans les axes d'écoulements des eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier.

II/ Mesures sur l'existant

L'hôpital est un Établissement Recevant du Public (ERP) de type U en tant qu'établissement de soin.

Il est exposé à un aléa torrentiel faible, étudié dans le présent PPR, et peut subir des dommages. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures de réduction de vulnérabilité.

Aussi, il est prescrit de sécuriser le site vis-à-vis de l'aléa torrentiel de référence centennale par la mise en œuvre d'études et de travaux avec un objectif de résultat.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de
ce jour.
Chambéry, le 09 JUL 2024
François RAVIER